



Règlements de compétition

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Description	Approbation
28 octobre 2018	Version modifiée comme suite à la réunion des clubs	Conseil d'administration Comité des clubs
28 octobre 2018	Mise en page et modifications à la section de réunion d'avant-course	Conseil d'administration Comité des clubs
12 avril 2019	Ajustement des catégories d'âge pour donner suite aux changements apportés par Canoe Kayak Canada en décembre 2018	Conseil d'administration Comité des clubs
26 octobre 2019	Version modifiée comme pour donner suite à la réunion des clubs. Article 2.6 et 4.4	Conseil d'administration Comité des clubs
28 octobre 2023	Version modifiée comme pour donner suite à la réunion des clubs. Article 2.5 et 4.5	Conseil d'administration Comité des clubs
26 octobre 2024	Version modifiée comme pour donner suite à la réunion des clubs. Article 2.1, 3.1, 8.5, 8.6, 8.7, 9.3 et 11.1	Conseil d'administration Comité des clubs
25 octobre 2025	Modification aux articles n° 1.1, 1.2, 4.5.3, 6.1.4, 6.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8 et numérotation	Comité des clubs

LEXIQUE

CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
CKC	Canoë Kayak Canada
RAMP	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.
Compeck	Système en ligne qui permet aux entraîneurs de clubs membres d'inscrire des membres à des compétitions.
COD du Québec	Coordinateur des officiels de la Division du Québec auprès de Canoë Kayak Canada

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

- 1.1. Les présents règlements s'appliquent aux régates régionales, régates provinciales, coupe du Québec, coupe jeunesse et championnats de division de canoë-kayak de vitesse. Toute proposition de modification des règlements doit être déposée au moins quatorze jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ, laquelle est organisée à l'automne précédant la saison de compétition et au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.
- 1.2. Les règlements qui suivent sont établis en complément de ceux mentionnés ci-dessous :
 - a) Enregistrement du compétiteur;
 - b) Équipements de compétitions;
 - c) Règlements de course;
 - d) Règlement sécurité V11;
 - e) Attribution d'inscriptions.

2 ADMISSION D'UN CLUB

Les régates sont accessibles à tous les clubs membres qui ont été formés au moins un (1) ans avant la date des régates et qui ont acquitté leur cotisation annuelle à Canoë-Kayak Québec. L'adhésion du club doit avoir été préalablement acceptée par le conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec. Les inscriptions individuelles ne sont pas acceptées

3 COULEURS D'UN CLUB

- 3.1. Les couleurs d'un club portées par les compétiteurs lors des courses sanctionnées par Canoë-Kayak Québec se limitent aux couleurs, aux dessins et aux formes approuvés par le Comité de développement national.
- 3.2. La règle 3.1 s'applique uniquement aux championnats provinciaux, à la coupe du Québec et aux régates provinciales.
- 3.3. Lors d'une régate de niveau régionale, un compétiteur peut porter tout autre modèle de vêtement en autant que les couleurs du club membre soient respectées.

4 RÉUNION PRÉPARATOIRE À LA COURSE

- 4.1. Chaque club doit déléguer un représentant à l'heure prévue avant le début de chaque régates.
- 4.2. Si le représentant d'un club n'est pas présent au début de la réunion d'avant course :
 - a) Le club perd son droit aux inscriptions supplémentaires pour chacune des épreuves déjà fixées pendant l'absence.
 - b) Le club perd 20 points pour la régates.
- 4.3. Le juge en chef reçoit les changements de noms par écrit (Formulaire¹ fourni par le club hôte) lors de la réunion d'avant course.
- 4.4. Chaque club doit fournir, lors de la réunion d'avant course, le nom de son représentant et de son substitut. (Formulaire disponible sur canoekayakquebec.com)

4.5. Inscriptions supplémentaires

- 4.5.1. Pour donner suite à des désistements et/ou à la présence de couloirs inoccupés l'officiel en chef offre les couloirs disponibles aux substituts inscrits au programme et ensuite il offre les inscriptions supplémentaires s'il y a lieu.
- 4.5.2. Chaque club a droit à quatre (4) inscriptions supplémentaires par régates pour les embarcations monoplaces, à deux et à quatre places.
- 4.5.3. Les inscriptions supplémentaires pour C15 sont illimitées.
- 4.5.4. Si plusieurs clubs demandent des inscriptions supplémentaires pour une même course et qu'il n'y a pas assez de couloirs disponibles le juge en chef les accorde par tirage au sort parmi les clubs qui n'ont pas encore quatre (4) inscriptions supplémentaires.
- 4.5.5. Un club ayant atteint 4 inscriptions supplémentaires peut obtenir d'autres inscriptions supplémentaires si des places sont disponibles et aucun autre club n'ayant pas atteint 4 inscriptions supplémentaires a fait une demande.

¹ Un gabarit de ce formulaire est disponible sur le site canoekayakquebec.com

4.6. Délai à l'horaire

Un délai à l'horaire des épreuves peut être accordé pour les situations suivantes :

- 4.6.1. Afin de compléter une embarcation C-2, K-2, C-4, C-4C ou K-4 pour une catégorie supérieure ou inférieure d'un seul niveau.
- 4.6.2. Afin de compléter une embarcation C15.
- 4.6.3. Toute autre demande de délai à l'horaire des épreuves devra être approuvée par le deux tiers (2/3) des clubs présents lors de la réunion d'avant course.

5 OFFICIELS

- 5.1. Laissez en blanc.
- 5.2. Le juge en chef doit garder le contrôle des départs en essayant d'accélérer la régate tout en considérant :
 - a) La sécurité sur l'eau
 - b) La température
 - c) D'autres conditions laissées à son jugement

6 RÈGLEMENTS DE COURSE

6.1. Plaques numérotées

- 6.1.1. À l'exception des C15, toutes les embarcations inscrites aux compétitions sanctionnées par Canoë-Kayak Québec, doivent être équipées de plaques numérotées rigides montées sur le pontage arrière indiquant le couloir tiré au sort par l'équipage.
- 6.1.2. Les plaques doivent être noires sur un fond opaque blanc ou jaune et mesurer environ 20 cm sur 20 cm. Les numéros, également noirs et d'une hauteur de 15 cm, doivent être inscrits des deux côtés de la plaque et rester visibles en tout temps.
- 6.1.3. Aucun dispositif ne peut être apposé à la verticale pour retenir le numéro de bateau de façon à ne pas nuire au jugement des officiels. Les embarcations fautives sont disqualifiées.

6.2. Dossards

- 6.2.1. Tous les compétiteurs inscrits à des compétitions sanctionnées par CKQ doivent porter des dossards montrant le numéro de couloir obtenu lors du tirage. Ces dossards sont portés par le compétiteur placé en poupe dans une embarcation à deux (2) ou à quatre (4) et par le barreur dans un C15.
- 6.2.2. Les numéros doivent mesurer au moins 20 cm de haut, être noirs sur fond blanc opaque et doivent toujours rester visibles.

6.3. Pénalité

- 6.3.1. Les clubs dont la plaque numérotée ou/et le dossard est absent ou non conforme seront sanctionnés d'une pénalité de 5 points sur le total du pointage cumulatif.

6.4. Défection de départ

- 6.4.1. Un club perd cinq (5) points par défection de départ. Toute embarcation inscrite au programme et qui n'est pas sur la ligne au signal de départ d'une course commet une défection.
- 6.4.2. Aucun désistement ne peut être accepté après le commandement : « cinq minutes avant le départ ».

6.5. Pointage

- 6.5.1. Les points conduisant au championnat de la régata régionale sont attribués aux clubs à l'issue de chaque course de finale A ou 1, selon la répartition suivante :

Position	K-1, K-2, K-4, C-1, C-2, C-4, C-4C	C15
1 ^{er}	10	20
2 ^e	8	16
3 ^e	6	12
4 ^e	5	10
5 ^e	4	8
6 ^e	3	6
7 ^e	2	4
8 ^e	1	2

- 6.5.2. Dans n'importe quelle épreuve il faut au moins deux (2) inscriptions pour que la course puisse avoir lieu et si, à la suite de l'inscription originale ou d'abandons après la fermeture des inscriptions, il ne reste plus qu'une seule embarcation en course, le compétiteur ou l'équipage de cette dernière doit se présenter aux officiels de

parcours et à l'officiel de départ à l'heure indiquée dans le programme pour compléter la course et avoir droit au prix et aux points correspondant à la première place, à moins d'en être exempté par l'officiel en chef.

7 ÉPREUVES AU PROGRAMME

7.1. Régate régionale

Le club hôte est autorisé à définir le programme de la régata conformément aux conditions suivantes :

- a) Embarcations selon la liste du règlement des équipements utilisée en compétition n° 3.1;
- b) De catégorie homme, femme ou mixte;
- c) Distance selon les spécifications du parcours,

7.2. Régate provinciale

Le club hôte est autorisé à définir le programme de la régata conformément aux conditions suivantes :

- a) Embarcations selon la liste du règlement des équipements utilisée en compétition n° 3.1;
- b) De catégorie homme, femme ou mixte;
- c) Distance de 200, 500, 1 000 mètres ou longues distances.

7.3. Équipage mixte

- a) Les équipages d'une épreuve C-2 et K-2 mixte doit être composé d'une ;(1) femme et d'un (1) homme
- b) Les équipages d'une épreuve C-4, C4C et K-4 mixte doit être composé de deux (2) femmes et deux (2) hommes;
- c) Les équipages d'une épreuve C15 mixte doit être composé d'un minimum de six (6) femmes ou six (6) hommes.

8 ATTRIBUTION DES CORRIDORS DE COURSE

8.1. Nombre d'inscription

Le club hôte détermine le nombre inscriptions par épreuves que les clubs peuvent demander.

8.2. Classement des inscriptions

Les clubs ont la responsabilité de classer leurs compétiteurs.

8.3. Finale 1 ou A

Les couloirs de course sont attribués par tirage au sort.

L'attribution commence par le numéro 1 de chaque club, puis continue avec le numéro 2, et ainsi de suite.

8.4. Finale 2 ou B

Si le nombre d'inscriptions le justifie, des finales « 2 ou B » peuvent être prévues de façon à favoriser la participation de tous les athlètes.

L'attribution commence par le numéro 2 de chaque club ne participant pas à la finale « 1 ou A », puis continue avec le numéro 3, et ainsi de suite.

8.5. Finale 3 ou C

Si le nombre d'inscriptions le justifie, des finales « 3 ou C » peuvent être prévues de façon à favoriser la participation de tous les athlètes.

L'attribution se poursuit avec les inscriptions ne participant pas à la finale « 2 ou B », ainsi de suite.

9 CLASSIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 9.1.** Le nombre d'inscriptions par club est illimité.
- 9.2.** Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires.
- 9.3.** Pour chaque défection de départ, le club fautif doit verser une amende de 5,00\$.
- 9.4.** Le comité de classification siège si nécessaire
- 9.5.** Seulement les équipages ayant participé à une épreuve de classification pour les championnats nationaux seront inscrits intégralement sans possibilité de modification
- 9.6.** Les entrées pour les championnats canadiens seront dues 16 jours avant les nationaux dans RAMP afin de permettre une double vérification entre CKQ et les clubs. (Téléchargement RAMP envoyés aux clubs).

10 COUPE JEUNESSE

- 10.1.** Le nombre d'inscriptions par club est de 6.
- 10.2.** Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires si la coupe jeunesse est tenue au même moment que des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse.

10.3. Des éliminatoires sont organisées quand il y a plus d'inscriptions à une épreuve spécifique qu'il n'y a de couloirs pour la finale. Une fois que l'on a déterminé le nombre de couloirs à utiliser à la coupe jeunesse, la procédure suivante est utilisée pour passer des éliminatoires aux finales :

- a) Tous les équipages seront classés par les temps les plus rapides obtenus lors des éliminatoires afin d'obtenir un corridor dans les finales.
- b) Pour les épreuves M-14 en C1 et K1 des finales A et B seulement.

11 ORGANISATION D'UNE RÉGATE

11.1. Régates de moins de 50 courses 200 mètres:

- 10.1.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 10.1.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.1.3. nombre de bateaux de sécurité : deux (2)
- 10.1.4. doit se terminer avant 17h

11.2. Régates de moins de 50 courses 500 mètres:

- 10.2.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 10.2.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.2.3. nombre de bateaux de sécurité : trois (3)
- 10.2.4. doit se terminer avant 17h

11.3. Régates de moins de 50 courses 1000 mètres:

- 10.3.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 10.3.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.3.3. nombre de bateaux de sécurité : trois (3)
- 10.3.4. doit se terminer avant 17h

11.4. Régates de moins de 60 courses 200 mètres:

- 10.4.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 10.4.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.4.3. nombre de bateaux de sécurité : deux (2)
- 10.4.4. doit se terminer avant 17h

11.5. Régates de moins de 60 courses 500 mètres:

- 10.5.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 10.5.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.5.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 10.5.4. doit se terminer avant 17h

11.6. Régates de moins de 60 courses 1000 mètres:

- 10.6.1. début à 9 h 00 au plus tard.
- 10.6.2. nombre d'officiels sur l'eau: quatre (4)
- 10.6.3. nombre de bateaux de sécurité : trois (4)
- 10.6.4. doit se terminer avant 17h

11.7. Régates de moins de 70 courses 200 mètres:

- 10.7.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 10.7.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.7.3. nombre de bateaux de sécurité : deux (2)

10.7.4. doit se terminer avant 17h

11.8. Régates de moins de 70 courses 500 mètres:

- 10.8.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 10.8.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.8.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 10.8.4. doit se terminer avant 17h

11.9. Régates de 70 courses et plus 200 mètres:

- 10.9.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 10.9.2. nombre d'officiels sur l'eau: deux (2)
- 10.9.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 10.9.4. doit se terminer avant 17h

11.10. Régates de 70 courses et plus 500 mètres:

- 10.10.1. début à 8 h 30 au plus tard.
- 10.10.2. nombre d'officiels sur l'eau: quatre (4)
- 10.10.3. nombre de bateaux de sécurité : quatre (4)
- 10.10.4. doit se terminer avant 17h

11.11. Les organisateurs d'une régates doivent contacter le COD du Québec une (1) semaine avant la tenue d'une régates, pour l'aviser de l'heure du début de la régates et du nombre de courses prévues. Cette mesure est nécessaire pour permettre une planification adéquate au niveau des officiels.

12 SÉCURITÉ SUR L'EAU

- 12.1.** Le comité organisateur d'une compétition doit être conforme avec l'article 6, 7 et 8 du [règlement de sécurité](#) de Canoë-Kayak Québec.
- 12.2.** L'officiel en chef doit s'assurer que les directives du protocole ont été transmises.
- 12.3.** Si un bateau de sécurité a une panne, le juge en chef peut retarder la régates de 30 minutes pour permettre la réparation. Si après ce délai le nombre minimum de bateaux de sécurité n'est pas respecté, le juge en chef se réserve le droit d'arrêter la régates.

13 BOURSES ET PRIX

- 13.1.** Aucun prix en argent ne peut être offert aux gagnants à une régates sanctionnée par CKQ.
- 13.2.** Seules des remises de médailles, de plaques ou de rubans sont acceptées.

14 COMITÉ DE DISCIPLINE ET DROITS D'APPEL

- 14.1. Le comité de discipline de chaque régata est composé du juge en chef et de tous les officiels qui ne sont pas impliqués dans une infraction soumise à son attention.
- 14.2. Toute personne ou tout club qui a reçu une sanction du comité de discipline de régata a droit de faire appel auprès du comité de discipline de CKQ.
- 14.3. Le comité de discipline de CKQ est composé des membres de son conseil d'administration. Ce comité peut statuer sur toute infraction concernant les règlements généraux de CKQ et toute infraction survenue lors d'une régata et pour laquelle un appel a été logé.
- 14.4. Le comité de discipline de chaque régata et le comité de discipline de CKQ ont le pouvoir d'imposer les sanctions qu'ils jugent appropriées.
- 14.5. Toute décision ou sanction du comité de discipline de CKQ est sans appel sauf dans le cas d'une suspension ou d'une exclusion. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article cinq (5) des règlements généraux s'applique.
- 14.6. Advenant que le comité de discipline de CKQ ait à prendre une décision sur une mesure disciplinaire, les membres du comité pouvant être en conflit d'intérêts avec la situation évaluée ne prendront pas part à la décision.